

# **NOTE D'INFORMATION DECEMBRE 2008**

## **AGENDA DE DECEMBRE**

**15/12/2008**- Assujettis à la Taxe Professionnelle : date limite de paiement de la taxe.

**31/12/2008**- Date limite pour le dépôt de réclamations relatives aux impôts directs locaux mis en recouvrement en 2007 et autres impôts, droits et taxes payés ou recouvrés en 2007.

- Assujettis à la Taxe Professionnelle : en cas de création d'établissement ou de transfert, établissement de la déclaration provisoire estimative 1003P.

**Pouvez-vous adresser au Cabinet une copie de votre dernier avis de Taxe Professionnelle ainsi que l'avis de 2007 afin que nous puissions effectuer nos contrôles ?**

- Entreprises occupant au moins 20 salariés : Investissement dans la construction de logements de 0,45% des salaires versés en 2007.

**Inventaire physique** : Pour les clôtures au 31 décembre, inventaire physique de tous les stocks et travaux en cours. Si vous le souhaitez, un modèle de procédure d'inventaire est disponible au Cabinet : [www.cabinet-roche.com](http://www.cabinet-roche.com)

## **RAPPELS**

### **CADEAUX D'AFFAIRES**

**T. V. A. :** L'administration admet la déductibilité de la TVA sur les cadeaux lorsque la valeur unitaire des objets **ne dépasse pas 60 € TTC par année et par destinataire.**

**IMPOT SUR LES BENEFICES** : les cadeaux d'affaires constituent une charge déductible des bénéfices imposables s'ils sont effectués dans **l'intérêt direct de l'entreprise.** Ils doivent être inscrits sur le relevé détaillé de frais généraux si leur montant global excède 3.000 Euros pour chaque exercice.

### **DEDUCTION DE T.V.A. SUR CHARGES : PENSER A :**

**T.V.A. sur frais de restaurant** : Dépenses engagées pour les besoins de l'activité professionnelle (nom des personnes invitées ainsi que le nom de votre entreprise devant figurer sur la note) T.V.A. apparaissant sur la note.

**T.V.A. sur les péages** : Dépenses engagées pour les besoins de l'activité professionnelle (nom du client à l'origine du déplacement apparaissant sur le ticket ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule).

**T.V.A. sur le Gazoil :** Dépenses engagées pour les besoins de l'activité professionnelle (n° d'immatriculation du véhicule sur la note de frais). 100 % sont déductibles pour les véhicules utilitaires et 80 % pour les autres véhicules.

### **FIN D'ANNEE : CADEAUX D'AFFAIRES ET PRIMES DEDUCTIBLES**

#### **Les gains de concours :**

Ex. : le concours entre les commerciaux ou entre les distributeurs : 1<sup>er</sup> prix : un voyage à RIO pour 2 personnes exonéré des charges sociales et de l'impôt sur le revenu (voir 3 Suisses entreprises)

#### **Les chèques cadeaux et bons d'achats :**

1/ exonérés de charges sociales à hauteur de 5 % du plafond de la sécurité sociale = 139 € par an et par salarié. Cependant, pour Noël sur un salarié qui a trois enfants de - 17 ans pourra percevoir 139 € x 4 = 556 €.

Attention ! Si ces chèques cadeaux sont attribués à l'ensemble du personnel pour des montants uniformes l'Administration considère qu'il s'agit d'un complément de rémunération soumis aux cotisations sociales.

2/ Déductibilité de la TVA grevant la facture d'acquisition de ces bons d'achats (CE 6/10/2004 n°250715). Les chèques livres, chèques culture, chèques disques sont également exonérés de cotisations, sans aucune contrainte.

## **LOI DE FINANCE POUR 2009**

- **Locations en meublé professionnelles :** Il faut que le contribuable soit inscrit au Registre du Commerce, réalise plus de 23.000 € de recettes et que ces recettes soient supérieures à l'ensemble des autres revenus professionnels, les déficits ne pourront être imputés que sur les revenus ultérieurs tirés de la même activité.
- **Taxe Professionnelle :** La valeur locative plancher en cas de cession d'établissement à un nouveau propriétaire de **l'ensemble** des éléments mobiliers et immobiliers qui y poursuit une activité identique.
- **Taxe Foncière :** Réduction pour vacances de plus de trois mois de maison destinée à la location, si cette absence est indépendante de la volonté du contribuable.